

## Inscription des notes au dossier

- Les professionnels autorisés devront documenter le dossier de l'utilisateur en regard de leur pratique professionnelle respective et en conformité avec les exigences légales, déontologiques et ministérielles. Ainsi, afin de refléter chacune des étapes du processus décisionnel, les informations suivantes doivent être documentées :
  - La description du comportement de l'utilisateur ;
  - Les facteurs à l'origine du comportement et les causes potentielles (effet de la médication usuelle reçue par rapport aux effets visés) ;
  - La description des mesures de remplacement, ou les autres interventions tentées (ex. : médicaments, pacification, diversion, etc.), et la réponse de l'utilisateur à celles-ci ;
  - L'indication des motifs spécifiques (ex. : risque pour la personne ou pour autrui, incluant automutilation, risque de chute, agressivité, etc.) pour avoir recours à une mesure de contrôle ;
  - La communication avec l'utilisateur, ses proches, ou son représentant incluant les motifs, les risques, les inconvénients, le plan d'intervention, les soins et la surveillance ;
  - Le consentement de l'utilisateur/proche/représentant légal ;
  - Le choix de la mesure de contention physique, la taille de la contention et l'endroit où cette mesure est appliquée (au lit, au fauteuil, à la chambre, etc.) ;
  - Les indications d'arrêt et de reprise de la mesure ;
  - Un PTI qui comprend, entre autres :
    - Un constat sur le motif d'application de la mesure de contrôle (comportement nécessitant l'application d'une mesure ou le risque pour la personne ou autrui) ;
    - Une directive sur le type de mesure à utiliser ;
    - Une directive sur les conditions d'application ;
    - Des directives sur les soins et de la surveillance à effectuer et sur leur fréquence ;
    - Des directives sur les mesures de remplacement à mettre en place ;
    - Une directive sur la fréquence ou le moment de la réévaluation de la mesure de contrôle.
  - Un PII si requis ;
  - Les soins et la surveillance appliqués ;
  - La réévaluation de la situation de l'utilisateur, du risque ainsi que l'efficacité des interventions ;
  - La décision de maintenir, retirer ou modifier l'application de la mesure de contrôle ;
  - La signature du ou des professionnels qui ont décidé de l'application de la mesure.
- La mesure de contrôle devra aussi être inscrite au registre prévu selon la mission (ex. : Sield plus) ;
- Les doivent aussi contenir des informations sur les aspects suivants lors du retrait définitif des mesures de contrôle :
  - Les réactions physiques et psychologiques de l'utilisateur au retrait ;
  - Les soins et la surveillance ;
  - Les impacts ou les conséquences vécus par l'utilisateur suite à l'utilisation des mesures de contrôle ;
  - L'ajustement du plan d'intervention (mesure planifiée).
- En présence d'un incident/accident impliquant une mesure de contrôle, la documentation suivante est requise :
  - Complétion du rapport de déclaration des incidents et accidents (AH-223) ;
  - Note au dossier selon les politiques sur la déclaration et la divulgation en vigueur.